



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/628/Add.5
8 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 97 e) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :
APPLICATION DES DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR
LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT II)

Rapport de la Deuxième Commission (Part VI)*

Rapporteur : M. Rae Kwon CHUNG (République de Corée)

I. INTRODUCTION

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 97 de l'ordre du jour (voir A/52/628, par. 2). Elle a pris des décisions au titre de l'alinéa e) aux 38e et 49e séances, le 12 novembre et le 5 décembre 1997. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/52/SR.38 et 49).

II. EXAMEN DE PROPOSITIONS

A. Projets de résolution A/C.2/52/L.18 et A/C.2/52/L.53

2. À la 38e séance, le 12 novembre, le représentant de la République-Unie de Tanzanie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé "Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)" (A/C.2/52/L.18), qui était ainsi libellé :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/177 en date du 16 décembre 1996, dans laquelle elle entérinait la Déclaration d'Istanbul sur les

* Le rapport de la Commission sur l'examen de ce point de l'ordre du jour sera publié en plusieurs parties, sous la cote A/52/628 et additifs.

établissements humains et le Programme pour l'habitat¹ qui avaient été adoptés par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) le 14 juin 1996 à Istanbul,

Consciente qu'il importe de conserver l'élan déjà acquis aux niveaux national, régional et international pour ce qui est d'appliquer des mesures visant à remédier aux conséquences économiques, sociales et écologiques de l'urbanisation rapide,

Soulignant qu'il est nécessaire d'améliorer les conditions de logement et de faciliter l'accès à l'eau potable, à des installations sanitaires adéquates et aux services sociaux de base dans les zones tant rurales qu'urbaines,

Rappelant également le paragraphe 218 du Programme pour l'habitat et le paragraphe 15 du dispositif de sa résolution 51/177 qui demandait la convocation en 2001 d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale chargée de procéder à un examen et une évaluation d'ensemble de l'application des décisions d'Habitat II,

Notant avec regret que contrairement à ce qui lui avait été demandé dans la résolution 51/177 de l'Assemblée, le Secrétaire général n'a pas présenté d'évaluation complète et approfondie du Centre des Nations Unies sur les établissements humains afin de le revitaliser, et soulignant que ceci a empêché les États Membres de traiter ces questions en temps voulu,

1. Prend acte du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa seizième session (Nairobi), 28 avril-7 mai 1997² et sur la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000³ ainsi que du rapport du Secrétaire général consacré à l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)⁴;

2. Se félicite des mesures prises par le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies sur les établissements humains en vue de réformer la gestion administrative et financière du Centre conformément aux recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général ainsi que dans les rapports pertinents du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et les résolutions 16/8, 16/19, 16/28 et 16/29 de la Commission des établissements humains;

¹ A/CONF.165/14, chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 8 (A/52/8).

³ A/52/8/Add.1.

⁴ A/52/181-E/1997/77.

3. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, l'évaluation complète et approfondie du Centre des Nations Unies sur les établissements humains afin de le revitaliser, qui avait été demandée au paragraphe 19 du dispositif de sa résolution 51/177, en tenant compte de la résolution 16/8 et des autres résolutions pertinentes adoptées par la Commission des établissements humains à sa seizième session;

4. Demande au Secrétaire général de s'attaquer d'urgence aux graves problèmes de gestion et difficultés financières que connaît le Centre de sorte que ce dernier puisse s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en ce qui concerne l'application du Programme pour l'habitat¹;

5. Demande à tous les gouvernements et autres acteurs qui s'occupent des établissements humains et des problèmes de gestion urbaine, tels que les autorités locales, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales compétentes, les parlementaires, le secteur privé, les syndicats, les milieux universitaires et le secteur associatif, d'appliquer pleinement et efficacement le Programme pour l'habitat;

6. Affirme que dans un monde qui s'urbanise rapidement, il importe de renforcer le rôle central que jouent les autorités locales dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

7. Prie tous les organismes et organes compétents des Nations Unies, en particulier les commissions régionales et les institutions de Bretton Woods, d'appuyer sans réserve, à tous les niveaux, en particulier au niveau national, l'application effective du Programme pour l'habitat;

8. Souligne que l'application effective et intégrale du Programme pour l'habitat, en particulier dans les pays en développement, surtout les pays africains et les pays les moins avancés, nécessitera la mobilisation de ressources financières additionnelles provenant de sources diverses aux échelons national et international et une coopération plus efficace pour le développement afin de stimuler l'assistance aux activités en faveur du logement et des établissements humains;

9. Demande instamment à la communauté internationale, en particulier aux pays développés, d'accroître la contribution qu'ils apportent à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, pour l'aider à assurer le suivi du Programme pour l'habitat;

10. Prie le Secrétaire général de mettre les modalités de gestion financière en vigueur à l'Office des Nations Unies à Nairobi en conformité avec celles qui sont appliquées dans les autres bureaux administratifs de l'ONU;

11. Décide de convoquer en 2001 une session extraordinaire chargée de procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), en identifiant les obstacles rencontrés et en étudiant les mesures et les initiatives à prendre dans l'avenir, et à cette fin, prie le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-quatrième session un rapport contenant des recommandations, qui lui seront présentées pour examen, concernant la forme, la portée et l'organisation de la session extraordinaire, ainsi que les questions de fond qui y seront abordées;

12. Décide qu'en 2001, la dix-huitième session de la Commission des établissements humains fera office de mécanisme préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, et sera ouverte à tous de manière à permettre à tous les États d'y participer à part entière;

13. Invite le Conseil économique et social à envisager de consacrer, avant 2001, un débat de haut niveau à la question des établissements humains et à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, et, dans ce contexte, demande aux organismes et institutions spécialisés compétents des Nations Unies tels que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de participer à la préparation de ce débat;

14. Prie le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

15. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session une question subsidiaire intitulée 'Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)'. "

3. À la 49e séance, le 5 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Hans-Peter Glanzer (Autriche), a présenté un projet de résolution (A/C.2/52/L.53), déposé à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/52/L.18.

4. À la même séance, la Secrétaire de la Commission a fait une déclaration (voir A/C.2/52/SR.49).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution (voir par. 9, projet de résolution I).

6. Le projet de résolution A/C.2/52/L.53 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/52/L.18 ont retiré ce dernier.

B. Projets de résolution proposés dans les résolutions 16/1 et 16/2 de la Commission des établissements humains

7. À la 49e séance, le 5 décembre, la Commission était saisie de deux résolutions de la Commission des établissements humains, la résolution 16/1, intitulée "Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000", et la résolution 16/2, intitulée "Suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et rôle futur de la Commission des établissements humains", qui contenaient des projets de résolution que la Commission des établissements humains recommandait à l'Assemblée générale d'adopter⁵.

8. À la même séance, la Commission a adopté les projets de résolution proposés dans les résolutions 16/1 et 16/2 de la Commission des établissements humains (voir par. 9, projets de résolution II et III).

III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

9. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

PROJET DE RÉOLUTION I

Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/177 du 16 décembre 1996, dans laquelle elle a entériné la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains⁶ et le Programme pour l'habitat⁷ qui avaient été adoptés par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) à Istanbul le 14 juin 1996,

Consciente qu'il importe de conserver l'élan déjà acquis aux niveaux national, régional et international pour ce qui est d'appliquer des mesures visant à remédier aux conséquences économiques, sociales et écologiques de l'urbanisation rapide,

Soulignant qu'il est nécessaire d'améliorer les conditions de logement et de faciliter l'accès à l'eau potable, à des réseaux d'assainissement adéquats et aux services sociaux de base, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines,

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 8 (A/52/8), annexe I, sect. A.1.

⁶ A/CONF.165/14, chap. I, résolution 1, annexe I.

⁷ Ibid., annexe II.

Rappelant le paragraphe 218 du Programme pour l'habitat, dans lequel la Conférence lui demandait d'envisager de convoquer en 2001 une session extraordinaire chargée de procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions d'Habitat II, et le paragraphe 15 de sa résolution 51/177, dans lequel elle a réaffirmé qu'elle prendrait une décision sur cette question à sa cinquante-deuxième session,

Notant le retard intervenu dans la présentation du rapport du Secrétaire général sur l'évaluation complète et approfondie du Centre des Nations Unies pour les établissements humains en vue de sa revitalisation, qu'elle avait demandé au paragraphe 19 de sa résolution 51/177, et soulignant que ceci l'a gênée pour l'examen de ces questions,

Rappelant sa résolution 51/225 d'avril 1997 et prenant acte avec préoccupation du rapport du Bureau des services de contrôle interne⁸ dans lequel celui-ci s'inquiète vivement des irrégularités financières constatées au Centre des Nations Unies pour les établissements humains, et considérant que les graves problèmes de gestion et les difficultés financières que connaît le Centre doivent être examinés d'urgence,

1. Prend acte du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa seizième session⁹ et sur la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000¹⁰, ainsi que du rapport du Secrétaire général consacré à l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)¹¹;

2. Demande au Secrétaire général de s'attaquer d'urgence aux graves problèmes de gestion et difficultés financières que connaît le Centre, afin que ce dernier puisse s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en ce qui concerne l'application du Programme pour l'habitat⁷, conformément à la résolution 16/8 de la Commission¹²;

3. Prie instamment le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains de prendre de nouvelles mesures en vue de procéder à la réforme de la gestion administrative et financière du Centre, conformément aux recommandations contenues dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne⁸, ainsi que dans les rapports pertinents du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et les résolutions 16/8, 16/19, 16/28 et 16/29 de la Commission des établissements humains¹²;

⁸ A/52/339, annexe.

⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 8 (A/52/8).

¹⁰ A/52/8/Add.1.

¹¹ A/52/181-E/1997/77.

¹² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 8 (A/52/8), annexe I, sect. A.2.

4. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, l'évaluation complète et approfondie du Centre en vue de sa revitalisation, qu'elle avait demandée au paragraphe 19 de sa résolution 51/177, en tenant compte de la résolution 16/8 de la Commission et des autres résolutions sur le sujet adoptées par la Commission à sa seizième session;

5. Engage tous les gouvernements et autres acteurs qui s'occupent des établissements humains et des questions d'urbanisme, tels que les autorités locales, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales compétentes, les parlementaires, le secteur privé, les syndicats, les milieux universitaires et le secteur associatif, à appliquer pleinement et efficacement le Programme pour l'habitat;

6. Invite les gouvernements à envisager, le cas échéant, d'inclure dans leurs délégations aux sessions ultérieures de la Commission, conformément aux conditions particulières de chaque pays, des représentants des autorités locales et des acteurs compétents de la société civile, en particulier le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les organisations de recherche s'intéressant à la question de l'accès de tous à un logement adéquat et au développement durable des établissements humains;

7. Affirme que, dans un monde qui s'urbanise rapidement, il importe de reconnaître et de renforcer le rôle central que jouent les autorités locales dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

8. Demande à tous les organes et organismes des Nations Unies compétents, en particulier aux commissions régionales et aux institutions de Bretton Woods, d'appuyer sans réserve, à tous les niveaux, l'application effective du Programme pour l'habitat, et de renforcer leur coopération à cette fin, en vue de promouvoir une mise en oeuvre intégrée, interdépendante et cohérente des décisions des conférences des Nations Unies et d'assurer leur suivi de manière coordonnée;

9. Souligne que l'application intégrale et effective du Programme pour l'habitat, en particulier dans les pays en développement, surtout les pays africains et les pays les moins avancés, nécessitera la mobilisation de ressources financières additionnelles provenant de sources diverses, aux niveaux national et international, ainsi qu'une coopération plus efficace pour le développement, à l'appui des efforts nationaux, afin de stimuler l'assistance aux activités en faveur du logement et des établissements humains;

10. Invite tous les gouvernements et la communauté internationale à envisager d'accroître leur appui à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains dans ses activités, compte tenu de la nécessité de continuer à en améliorer l'efficacité;

11. Invite la Commission des établissements humains à encourager le recours à une série d'indicateurs clefs qui seront mis au point par le Centre et utilisés par les gouvernements, selon qu'il conviendra, aux fins du contrôle et de l'évaluation, aux niveaux national et local, de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

12. Décide de convoquer en 2001 une session extraordinaire chargée de procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), dont les modalités seront arrêtées à sa cinquante-troisième session;

13. Invite le Conseil économique et social à envisager de consacrer, avant 2001, un débat de haut niveau à la question des établissements humains et à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

14. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

15. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session une question subsidiaire intitulée "Application des décisions de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)".

PROJET DE RÉOLUTION II

Stratégie mondiale du logement jusqu'en 2000

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 43/181 du 20 décembre 1988, dans laquelle elle a adopté la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 et désigné la Commission des établissements humains comme organe intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies responsable de la coordination, de l'évaluation et du suivi de la Stratégie et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) comme organe de secrétariat chargé de coordonner et de suivre les activités et programmes entrepris au titre de la Stratégie,

Notant que l'examen à mi-parcours de la Stratégie effectué par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) a été incorporé au Programme pour l'habitat¹³,

Ayant examiné le cinquième rapport de la Commission des établissements humains sur la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000¹⁴,

Notant avec satisfaction le soutien que les gouvernements donateurs, les organismes internationaux et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales apportent à l'application de la Stratégie mondiale,

¹³ A/CONF.165/14, chap. I, résolution 1, annexe II.

¹⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 8 (A/52/8/Add.1).

1. Félicite les gouvernements qui ont déjà révisé, renforcé, formulé ou appliqué leur stratégie nationale du logement en se fondant sur les principes de facilitation donnés dans la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 et approfondis dans le Programme pour l'habitat¹³;

2. Prie instamment les gouvernements, lorsqu'ils appliqueront leurs plans d'action nationaux sur les établissements humains, d'adopter ou de renforcer des stratégies nationales du logement reposant sur la facilitation et sur les principes du développement durable;

3. Prie aussi instamment les gouvernements de tenir pleinement compte des aspects écologiques dans la formulation et l'application de leurs stratégies nationales du logement, en s'inspirant des éléments pertinents d'Action 21¹⁵;

4. Recommande aux gouvernements d'étendre l'application des indicateurs aux établissements urbains et ruraux de façon à suivre les progrès de leur stratégie nationale du logement et les performances du secteur du logement, en tenant compte des conditions locales et des besoins des femmes;

5. Prie instamment la communauté internationale de renforcer son appui aux efforts nationaux déployés pour formuler et appliquer des stratégies de facilitation du logement dans les pays en développement, comme recommandé par Action 21;

6. Prie instamment les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, et les autres organismes bilatéraux et multilatéraux, de fournir, sur la base d'une approche compatible avec la Stratégie mondiale, un soutien, financier et autre, accru aux gouvernements, pour leur permettre de fournir un logement convenable à tous;

7. Adopte le Plan d'action de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 pour la période biennale 1998-1999¹⁶ et prie instamment les gouvernements, les organismes des Nations Unies concernés et le secteur privé, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de préparer et d'appliquer leur propre plan d'action;

8. Décide d'intégrer le sixième rapport sur l'avancement de la mise en oeuvre ou la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 que la Commission des établissements humains doit présenter à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 43/181 de celle-ci au rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale conformément à la résolution 51/177, du 16 décembre 1996.

¹⁵ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

¹⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 8 (A/52/8/Add.1), annexe.

PROJET DE RÉOLUTION III

Suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur
les établissements humains (Habitat II) et rôle futur
de la Commission des établissements humains

L'Assemblée générale,

Se félicitant des résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)¹⁷,

Ayant présent à l'esprit ses résolutions 2718 (XXV) du 15 décembre 1970, 3001 (XXVII) du 15 décembre 1972 et 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, et en particulier 32/162 (XXXI) du 19 décembre 1977 dans laquelle elle a décidé que le Conseil économique et social convertirait le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification en Commission des établissements humains,

Prenant en considération ses résolutions 51/177 du 16 décembre 1996 sur l'application des résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), et 50/227 du 24 mai 1996 sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Rappelant que, dans sa résolution 51/177, elle avait réaffirmé qu'avec le Conseil économique et social, conformément aux dispositions appropriées de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes – dont ses résolutions 48/162 du 20 décembre 1993 et 50/227 – et avec la Commission des établissements humains, elle devrait constituer un mécanisme intergouvernemental à trois niveaux chargé de superviser la coordination des activités d'application du Programme pour l'habitat¹⁸,

Convaincue que le suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) devra s'appuyer sur une approche intégrée de développement des établissements humains menée dans le cadre des activités coordonnées de mise en oeuvre et d'application des conclusions des grandes conférences internationales dans les domaines économique, social et connexes,

I

Cadre pour le fonctionnement de la Commission

1. Réaffirme que la Commission des établissements humains, en tant que Commission permanente au Conseil économique et social, a un rôle central à jouer, au sein du système des Nations Unies, dans le suivi de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat¹⁸ et fournira des conseils à l'ECOSOC dans ce domaine;

¹⁷ A/CONF.165/14, chap. I, résolution 1.

¹⁸ Ibid., annexe II.

2. Engage toutes les organisations et institutions spécialisées du système concernées à définir les actions spécifiques à entreprendre, dans le cadre de leur mandat respectif, pour mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat et les invite à fournir des informations au Comité administratif de coordination sur ces initiatives;

3. Engage tous les fonds et programmes du système des Nations Unies, ainsi que les commissions régionales, à soutenir pleinement, en accord avec leurs mandats respectifs, et comme de besoin, l'active mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, notamment sur le terrain;

4. Engage les institutions de Bretton Woods à étudier comment elles pourraient participer activement aux activités de mise en oeuvre et de suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et à renforcer leur coopération avec les organisations du système pour atteindre cet objectif;

5. Décide que les organisations non gouvernementales, les collectivités locales, le secteur privé et les organismes de recherche, compte tenu du rôle important que jouent ces éléments dans la promotion du développement des établissements humains, devraient être encouragés à participer aux travaux de la Commission en se référant aux dispositions pertinentes de la résolution 1996/31, en date du 25 juillet 1996, du Conseil économique et social relative aux consultations entre les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales;

II

Mandat

6. Réaffirme le mandat actuel de la Commission des établissements humains tel que fixé par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/162 (XXXI) en date du 19 décembre 1977, tout en insistant sur le caractère normatif et catalytique de ce mandat;

7. Réaffirme en particulier que la Commission est chargée de donner l'orientation générale et d'assurer la supervision des opérations du Centre des Nations Unies pour les établissements humains, y compris de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;

8. Considère que la Commission devrait s'acquitter de son mandat conformément aux paragraphes 222 à 227 du Programme pour l'habitat en allant dans le sens des recommandations faites par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier au chapitre 7 d'Action 21¹⁹;

¹⁹ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

9. Décide que la Commission, dans le cadre de son mandat, doit aider le Conseil économique et social à contrôler, étudier et évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, notamment en analysant les apports pertinents des gouvernements, des autorités locales et de leurs associations, des organisations non gouvernementales concernées et du secteur privé;

10. Décide en outre que la Commission doit identifier les domaines dans lesquels la coordination à l'échelle du système doit être améliorée et définir les modalités permettant de la développer, ce afin d'aider le Conseil à s'acquitter de ses fonctions de coordination;

III

Structure de l'ordre du jour et du programme de travail de la Commission

11. Engage la Commission à adopter un programme de travail pluriannuel, centré sur une approche ciblée et thématique, qui fournisse notamment le cadre pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et soit harmonisé avec les activités coordonnées de suivi des autres conférences, aboutissant à l'examen et à l'évaluation de caractère global du Programme pour l'habitat prévus en 2001;

12. Décide que la Commission, en arrêtant son programme de travail, devra tenir étroitement compte des dispositions pertinentes prises dans le Programme pour l'habitat, ce afin d'assurer la mise en oeuvre efficace de celui-ci;

13. Décide que devront figurer à l'ordre du jour des prochaines sessions de la Commission des établissements humains compte tenu des questions de fond soulevées à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) :

a) L'examen des problèmes identifiés dans le programme de travail pluriannuel;

b) L'examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies touchant au "développement durable des établissements humains" et "à la fourniture d'un logement convenable à tous";

c) Les nouveaux problèmes, tendances et approches dans des domaines influant sur le développement des établissements humains;

14. Décide également que la Commission, à ses dix-septième et dix-huitième sessions, se consacrera à faire le point de la mise en oeuvre et de l'impact des mesures se rapportant aux quatre grands domaines définis dans le Programme pour l'habitat, à savoir :

a) Un logement convenable pour tous, y compris le contrôle de la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000;

b) Le développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé, y compris le contrôle de la mise en oeuvre du chapitre 7 d'Action 21;

c) Le renforcement des capacités et des institutions;

d) La coopération et la coordination internationales;

15. Décide que :

a) La Commission, à sa dix-septième session, en 1999, concentrera ses travaux sur les thèmes susmentionnés;

b) La Commission, à sa dix-huitième session, en 2001, se concentrera, si nécessaire, sur la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale;

c) Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains en 1998 et en l'an 2000, examinera l'état d'avancement des activités nationales menées sur les quatre thèmes susmentionnés et en fera la synthèse dans des rapports qui seront présentés pour examen à la Commission à ses dix-septième et dix-huitième sessions;

IV

Documentation

16. Souhaite que l'ensemble de la documentation fournie par les organismes des Nations Unies soit concise, claire, analytique et communiquée en temps voulu, qu'elle se concentre sur les questions pertinentes et soit présentée, autant que possible, en suivant des méthodes d'établissement de rapport intégré; souhaite également que les rapports contiennent des recommandations pour l'action tout en précisant les protagonistes, que ces rapports soient disponibles dans toutes les langues officielles, conformément au règlement des Nations Unies, et que le recours à d'autres méthodes de présentation des rapports, par exemple orale, soient étudiées;

V

Méthodes de travail de la Commission

17. Reconnaît que les méthodes de travail de la Commission devraient être revues, pour améliorer son image et attirer une participation politique de haut niveau;

18. Décide que la préparation des débats thématiques de la Commission devra être élargie en :

a) Invitant les pays à participer aux préparatifs des sessions, par le biais de séminaires ou de réunions d'experts sur les questions liées aux thèmes traités à la session, et à établir des rapports sur ces activités;

b) Faisant participer les autorités locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les autres partenaires à la préparation des sessions;

19. Décide aussi que la Commission organisera durant ses sessions des dialogues avec les principaux groupes et des discussions de groupe dont les modalités seront décidées, comme pour les autres points de l'ordre du jour, par les participants à la session précédente;

20. Décide en outre d'envisager d'organiser, lors des futures sessions de la Commission, des réunions interactives de haut niveau sur des problèmes d'orientation particulièrement importants;

VI

Secrétariat

21. Prie le Secrétaire général de veiller au fonctionnement efficace du Centre des Nations Unies pour les établissements humains, conformément au paragraphe 232 du Programme pour l'habitat, de façon à ce qu'il remplisse pleinement son mandat et assure avec efficacité le secrétariat de la Commission, les responsabilités étant clairement définies, afin de faciliter la mise en oeuvre des activités de suivi d'Habitat II et de veiller à la coopération étroite, au niveau du secrétariat, entre tous les organismes des Nations Unies prenant part à ces activités;

22. Prie le Directeur exécutif du Centre de présenter à la Commission des établissements humains, à ses prochaines sessions, un rapport détaillé sur les activités des établissements humains des bureaux régionaux, et plus particulièrement sur l'état d'avancement des programmes de travail établis pour concrétiser le Programme pour l'habitat dans chaque région.
